



COMMUNE
D'ESCUROLLES

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 20 septembre 2024 à 19 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal - Mairie**

Présents :

M. BECHONNET Bertrand, Mme CAFFE Séverine, M. CHARNET Alain, Mme DEMAY Laëtitia, M. ELZEARD DE SAINT SYLVESTRE Fabrice, M. GUILLARD Yohann, M. MARTINAT Christian, M. MECHIN Sébastien, Mme MORELLO Floriane, M. ROUMIER Vincent, Mme VAUDIERE Lucie

Procuration(s) :

M. MORET Philippe donne pouvoir à M. ELZEARD DE SAINT SYLVESTRE Fabrice, M. GAUME Philippe donne pouvoir à M. ROUMIER Vincent, M. RAMBERT Jacques donne pouvoir à Mme CAFFE Séverine

Absent(s) :

Mme CHAULIEU Lynn

Excusé(s) :

M. GAUME Philippe, M. MORET Philippe, M. RAMBERT Jacques

Secrétaire de séance : M. MARTINAT Christian

Président de séance : M. BECHONNET Bertrand

1 - Approbation du procès verbal de la séance du 14 juin 2024

Lecture du procès verbal du 14 juin 2024 - Approbation du compte rendu à l'unanimité des membres présents à cette séance. Il est expressément signalé que Mme VAUDIERE Lucie, Conseillère municipale, n'a pas participé au vote concernant la ligne du Trésorerie du Crédit Agricole lors de la séance du 14 juin 2024.

2 - Demande de remboursement de loyer suite à sinistre - MAM Maison des petits pieds

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans leur mail du 14 juin 2024, les assistantes maternelles de la MAM "Les petits pieds" demandent un remboursement de loyer pour le logement qu'elles occupaient au 20, rue de l'Agriculture. Ce remboursement serait à la hauteur du préjudice subi lors du dégât des eaux survenu en septembre 2023 et qui a empêché les locataires de jouir de l'ensemble de leur logement pendant huit mois. Après lecture et exposé de la situation, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette requête, la commune ayant suffisamment fait preuve de facilités financières à l'égard de la MAM depuis leur installation à Escurolles

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Adhésion au Compte Financier Unique (CFU)

Monsieur le Maire expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction

publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent **au plus tard au titre de l'exercice 2026** un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants:

* Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;

* Dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au CFU).

La commune ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 02/04/2022 (DEL20220413) effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité.

Le Conseil Municipal valide la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Installation d'un coffret forain Place de la Loue - Devis SDE03

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un branchement électrique sécurisé situé Place de la Loue permettrait la fourniture d'électricité aux commerçants (marché producteurs – étalages) et lors des manifestations importantes (fêtes foraines, brocantes...).

Pour mener à bien ce projet, le SDE03 a fourni un plan de financement.

Sur un montant global de 4396€ H.T , le SDE03 financerait la moitié soit un montant de 2198€. L'autre moitié serait à la charge de la commune soit un montant de 2 198€ H.T.

Après Exposé et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, ACCEPTE le plan de financement proposé par le SDE03 pour la mise en place d'un coffret forain Place de la Loue et AUTORISE M. le Maire à signer le plan de financement et tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Admission en non valeurs

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

-Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Monsieur le Comptable public a demandé à la commune d'Escurolles, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n°6908100132 en date du 03 juillet 2023. Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 386.64 € pour le budget principal de la Commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur pour le montant suivant : 386.64€
- d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal de la ville sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur » .

Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal

- d'admettre en non-valeur pour le montant suivant : 386.64€
- d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal de la ville sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur » .

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Ouverture de poste et modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le départ par mutation de l'adjoint administratif principal de 2^e classe à 22H/ semaine

Vu le départ par mutation de l'adjoint administratif principal de 2^e classe à 9H/ semaine

Vu la réussite de l'adjoint technique au concours d'adjoint technique principal de 2^e classe,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter la modification du tableau des emplois suivants :

- Suppression adjoint administratif principal de 2^e classe à 22H/ semaine et création d'un poste d'adjoint administratif à 25H/semaine
- Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à 9H/ semaine.
- Suppression du poste d'adjoint technique à 35H /semaine et création d'un poste d'adjoint technique territorial principal à 35H/semaine

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Intégration des résultats du budget lotissement

M. le Maire rappelle au conseil municipal:

Le budget Lotissement a été clôturé en date du 31/12/2023. Toutes les écritures de dissolution ont été passées par le SGC de Gannat au cours du premier semestre 2024.

Par la délibération DEL20231201, il a été acté la reprise des éléments budgétaires du budget dissous sur le budget principal. Cette délibération indiquait un déficit d'investissement de 853.33 € qu'il convient de couvrir maintenant que les écritures de dissolution ont été réalisées.

Ainsi, l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) initialement établi à 87 458.77 € s'élève désormais à 88 312.10 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'inscrire ces opérations budgétaires de modification du compte 1068 conséquence de l'intégration du déficit d'investissement du budget dissous.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Démolition de la grange - Devis Faure

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception du devis de l'Entreprise Luc Faure concernant la démolition de la grange située rue de l'Agriculture. Cette démolition faite pour des raisons de sécurité et de salubrité publique, permet également l'aménagement d'un chemin piétonnier sur les zones à urbaniser juste derrière.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le devis de l'entreprise Luc Faure pour un montant de 2 700 € HT, soit 3 240 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2024 de la commune

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Remplacement du coffret défibrillateur - Devis D sécurité

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, suite à la maintenance annuelle effectuée sur le coffret du défibrillateur de la Mairie au mois de juillet 2024, l'entreprise D-Sécurité prescrit l'installation d'un nouveau coffre mural pour garantir une meilleure conservation de l'appareil. Le devis N° DD31832 du 09/07/2024 s'élève à 748.80 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE Le devis N° DD31832 du 09/07/2024 d'un montant de 748.80 TTC.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Récupération de la TEOM auprès des locataires

Comme les années précédentes, le Conseil municipal décide de recouvrer auprès des locataires de la commune, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'année 2024, calculée sur les mêmes bases que la taxe foncière sur les propriétés bâties et payée par le propriétaire.

Les sommes à recouvrer sont:

- Maison d'assistantes maternelles - 20, rue de l'Agriculture: $1771 \times 14.89\% = 264.12 = 22 \times 8 = 176\text{€}$

- M. DURONEA Mickaël - 12 rue de l'Agriculture : $1429 \times 14.89\% = 213\text{€}$

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité la récupération de la TEOM auprès des locataires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Parc locatif communal - Demande du fond de concours 2023 (+reliquat 2022) auprès de la communauté de communes

LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20240210 du 09/02/2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en valeur des communes de la Communauté de communes de Saint Pourçain Sioule Limagne, une aide peut être attribuée pour aider les communes à aménager et à embellir les bâtiments publics. Pour l'année 2023, le fond de concours n'a pas encore été demandé. Il reste également un reliquat de 114, 50 € pour l'année 2022. Cette subvention pourrait être demandée pour le financement des travaux retenus pour l'amélioration du logement situé 32, rue de l'Agriculture.

INDIQUE qu'après la réunion de la commission Travaux et l'analyse des devis il a été retenu les devis suivants:

Devis de l'entreprise Porsenna :	2 066.25 € H.T
Devis de l'entreprise Mazeau :	17 127.50 € H.T
Devis de l'entreprise Henrion:	2 840.00 € H.T
Devis de l'entreprise SMP:	864.00 € H.T
Devis de l'entreprise Sequeira	3245.60 € H.T

Soit un total **26 143.35 H.T euros.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite auprès de la communauté de communes de Saint Pourçain Sioule Limagne, le fond de concours 2023 (8364 €) sur le reliquat de l'année 2022 (114.50€)
- Autorise l'opération comportant le plan de financement,
- Autorise le Maire à solliciter l'aide,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Salle polyvalente - Adoption du devis Bigler et du devis Chalard pour la mise aux normes du matériel électrique et scénique à la salle polyvalente

Monsieur le Maire d'Escurolles expose au Conseil Municipal que des travaux d'électricité complémentaires (mise aux normes, matériel électrique, matériel scénique) sont à effectuer à la salle polyvalente : réhabilitation cuisine et mise aux normes électriques. Il précise que des devis ont été demandés à plusieurs entreprises et que les entreprises Jourdil et Bigler et Chalard ont répondu.

Pour les travaux d'électricité, considérant qu'à prestations similaires, l'entreprise Bigler est la moins chère, M. le Maire propose au conseil d'accepter le devis N° TJ23121390E pour un montant de 12 741.65€ HT soit un montant de 15 289.98€ TTC.

Pour les travaux d'éclairage scénique, considérant qu'à prestations similaires, l'entreprise Chalard est la moins chère, M. le Maire propose au conseil d'accepter le devis N° DE-2024-09-0008 pour un montant de 2621€ HT soit un montant de 3145.20 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le devis N° TJ23121390E pour un montant de **12 741.65€ HT** soit un montant de **15 289.98€ TTC.**
- APPROUVE le devis N° DE-2024-09-0008 pour un montant de **2621€ HT** soit un montant de **3145.20 € TTC.**
- Dis que conformément au BP 2024, la dépense sera affectée au programme d'investissement N°295 Aménagement et mises aux normes de la salle polyvalente du budget primitif 2024 – Art.2135

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Mise aux normes électriques, aménagement et équipement de la salle polyvalente - Demande du fond de concours 2024 auprès de la communauté de communes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en valeur des communes de la Communauté de communes de Saint Pourçain Sioule Limagne, une aide peut être attribuée pour aider les communes à aménager et à embellir les bâtiments publics.

Pour l'année 2024, le fond de concours n'a pas encore été demandé. Cette subvention pourrait être demandée pour le financement du programme de mise aux normes électriques, aménagement et équipement de la salle polyvalente.

INDIQUE qu'après la réunion de la commission Travaux et l'analyse des devis il a été retenu les devis suivants:

Devis de l'entreprise Ambiance céramique :	4 016.86 € H.T
Devis de l'entreprise Solution Pro :	22 670.85 € H.T
Devis de l'entreprise Bigler:	12 741.65 € H.T
Devis de l'entreprise Chalard:	3 145.20 € H.T
Devis de l'entreprise Buro+:	1 426.37 € H.T

Soit un total **43 662.49 € H.T euros.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite auprès de la communauté de communes de Saint Pourçain Sioule Limagne, le fond de concours 2024 pour un montant de 11 698€
- Autorise l'opération comportant le plan de financement
- Autorise le Maire à solliciter l'aide,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - DEMOLITION DE LA GRANGE - DEMANDE D'AIDE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence " Logement et Cadre de vie", la Communauté de communes de Saint Pourçain Sioule Limagne peut intervenir sur l'amélioration du parc immobilier et l'assistance à la réhabilitation de l'habitat ancien. Dans le cadre de cette mission et considérant que la présence de bâtiments vacants très dégradés dans les bourgs nuit à l'attractivité de ces derniers, le conseil communautaire a renouvelé son aide financière à la démolition. Cette aide s'élève à s'élève à 30% du montant total Hors Taxe des dépenses éligibles dans la limite de 30 000€ de travaux subventionnables.

Considérant que la grange située dans le centre bourg, 10 rue de l'Agriculture, (cadastrée AA79) est en ruine et menace de s'effondrer près des services communaux (médiathèque) et associatifs (D comme Danse),

Considérant que la démolition de la grange permettrait la réalisation d'un passage piétonnier vers une zone AU. Considérant le permis de démolir déposé et accepté par les services de l'urbanisme (PD 00310924A0001) M. le Maire propose au Conseil Municipal de:

- Décider de la réalisation de ces travaux de démolition
- Faire cette demande d'aide à la démolition auprès des services de la Communauté de communes.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de:

- La réalisation de ces travaux de démolition
- Faire cette demande d'aide à la démolition auprès des services de la Communauté de communes

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - REMBOURSEMENT DES INTERÊTS MORATOIRES

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu la directive 2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière, notamment son titre IV, et notamment ses articles 39 et 40,

Vu les décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, et notamment son article 16,

DELIBERE:

Article 1: le conseil municipal décide de récupérer auprès de l'Etat la part des intérêts moratoires qui lui sont imputables lors du paiement des situations présentées en annexe.

Article 2: un titre de recette sera émis à l'encontre de l'Etat pour un montant de 358.95€

Article 3: la recette correspondante sera inscrite au budget principal à l'article 755.

QUESTIONS DIVERSES :

- Plantations arbres : après concertation avec le président de la société de chasse et des chasseurs une proposition du président prévoit la plantation d'une trentaine d'arbres et de 200 m d'alignement rue des Forges et du pomiret. Une réunion est prévue samedi matin 28 afin de préciser les emplacements.

Une étude sera demandée pour des plantations rue du marché.

- Prêt de salle à la MFR : afin de pratiquer des exercices de gym des jours d'intempérie la MFR sollicite l'utilisation de la salle polyvalente. Une convention devra permettre de limiter les activités et encadrer les conditions d'accès.
- Entretien secteur des Gounaux : Une demande des riverains souhaite un aménagement des passerelles, du chemin ainsi que des mesures concernant des peupliers en bordure d'Andelot. Visite sur place lundi en fin de journée.
- A l'occasion du mariage de la fille d'Alain, celle-ci adresse ses remerciements aux élus pour leur participation.
- Embauche : sujet traité avec le l'étude du tableau des effectifs.
- Dominique Guillard fait valoir ses droits à la retraite sur ses postes d'accompagnatrice et d'agents municipal mais souhaite maintenir son activité au bureau de poste d'Escurolles.
- L'UTT de Lapalisse prévoit d'utiliser un reliquat de financement à la réfection du revêtement de la route du grand domaine.
- Une société de construction d'éolienne souhaite mener des études sur la commune de Saulzet et en limite de la commune d'Escurolles. Rendez-vous prévu le 24/09.

Le Secrétaire de séance,



Fait à ESCUROLLES
Le Maire,